MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février le Conseil Municipal de la Commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents: Alain BOULANGER, Christophe WEIDMANN, Laurence PECORARI, Jean-Yves HANS, Valérie HANSSLER, Richard CANISARES, Isabelle CHALON, Anne-Hélène CORVELLEC, Marie JAMBOIS, Stéphanie COLLIN, Coraline KLEIN, Julia GRANDGIRARD et Jean-Baptiste MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Hervé ALT à Jean-Baptiste MAILLARD, Didier RENEAUX à Richard CANISARES, Sophie HAREL à Anne-Hélène CORVELLEC, Natacha MARGUELON à Valérie HANSSLER et Christophe RUMINSKI à Coraline KLEIN.

Excusé : Jean-François LASSER.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres Jean-Baptiste MAILLARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE :

01-2025 : Contrats d'entretien des toitures-terrasses des bâtiments communaux
02-2025 : Contrat de licence pour l'application mobile CityOne

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

Monsieur Alain BOULANGER indique que le décret **n° 2024-614 du 26 juin 2024** prévoit la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale: Indemnité spéciale de Fonction et d'Engagement afin de revaloriser la fonction de police municipale : ISFE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu Le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres :
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Vu les avis du comité social territorial en date du 25/11/24 et du 11/12/24,
Vu le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux agents relevant de la filière police municipale, mis en place par délibération en date du 17/12/2003

Il est précisé que le nouveau régime indemnitaire repose sur une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée :

- d'une part fixe obligatoire,
- d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Les bénéficiaires :
Il est proposé de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	**TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM * En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension**
Agents de police municipale	30 %

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :
- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.
L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite du montant suivant :

CADRES D'EMPLOIS	**MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM* EN EUROS**
Agents de police municipale	1 000 €

Périodicité et modalité de versement de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes
Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Versement en cas d'absence

- **Congés liés aux responsabilités parentales**

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- **Congés pour raisons de santé**

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement n'est pas versé.

Pour les congés suivants, le Maire propose de ne pas maintenir le versement de l'ISFE en cas de :

- congé de grave maladie pour les agents contractuels
- congé de grave ou longue maladie pour les fonctionnaires

L'ISFE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue durée.
Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- **En raison d'autres situations administratives :**

Durant une période à temps partiel :
- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Le maintien du régime indemnitaire antérieur (clause de sauvegarde)

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus ci-dessus de la présente délibération.

Attribution
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

RÉVISION DE LA GRILLE CONCERNANT LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la délibération du conseil municipal de Fléville pour la mise en place d'un regime indémnitaire tenant compte des fonctions, des sujections, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) conformément la réglementation et les délibérations suivantes ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 25 novembre 2024,

Considérant la nécessité de réajuster la grille des critères du Complément Indemnitaire Annuel afin de tenir compte des objectifs de performance individuelle et collective des agents municipaux, des compétences professionnelles et techniques, de leur engagement et motivation.

Il est proposé d'appliquer la grille du CIA suivante :

GRILLE D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

CRITÈRES	*POINTS MAXIMUM ATTRIBUABLES*	*POINTS ACQUIS*
A -CRITÈRES LIÉS À L'EFFICACITÉ DANS L'EMPLOI ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS		
1 - Ponctualité - Respect des horaires	**3**	
2 - Suivi des activités	**9**	
3 - Esprit d'initiative	**7**	
4 - Disponibilité	**4**	
5 - Réalisation des objectifs	**20**	
TOTAL CRITÈRES A	**43**	
B-CRITÈRES LIÉS AUX COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES		
1 - Respect des directives, des procédures, du règlement intérieur et du parcours hiérarchique	**8**	
2 - Capacité à prendre en compte et à mettre en œuvres les évolutions du métier et du service	**10**	
3 - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	**10**	
4 - Qualité du travail	**5**	
TOTAL CRITÈRES B	**33**	

C-CRITÈRES LIÉS AUX QUALITÉS RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLÈGUES ET LA HIÉRARCHIE		
1 - Esprit d'équipe	**12**	
2 - Comportement, attitude et respect	**12**	
TOTAL CRITÈRES C	**24**	
	100	
TOTAL APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE		

Cette évaluation permettra le calcul d'un Complément Indemnitaire Annuel dont le montant sera proportionnel au nombre de points acquis (100 points = 1 200 €).

Il est précisé que pour plus d'équité, il est proposé de calculer le montant du CIA au prorata des points obtenus. Toutefois, au-delà de 90 points, le montant maximal sera attribué.
Il est rappelé que le CIA est réexaminé chaque année au moment de l'entretien individuel.

Notification sera faite aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (dont une abstention) :

- Décide d'accepter la mise en œuvre de la nouvelle grille du complément indemnitaire annuel pour les agents de la ville de Fléville-devant-Nancy telle que présentée ci-dessus.
- Dit que notification sera faite aux agents de la Ville.

CAMÉRA VIDÉO-PROTECTION ORÉE DU BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

Monsieur Christophe WEIDMANN indique que dans le cadre de la lutte contre la délinquance et la protection des habitants, la ville de Fléville a fait le choix d'installer une caméra de vidéo protection (Dôme) à l'Orée du Bois (rue Mozart).

Le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) prévoit un taux maximum de subventionnement de 40% pour les travaux d'installation de caméra de vidéo-protection.

Les dépenses concernant la mise en place de cette caméra (dôme) rue Mozart à Fléville-devant-Nancy étant de 4 834 €HT, il est sollicité au titre du FIPD une subvention d'un montant de 1 934 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du FIPD pour l'installation d'une caméra de vidéo protection et d'une manière générale à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents partenaires et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces demandes.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PÉRISCOLAIRE

Madame Laurence PECORARI indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 la ville de Fléville a adhéré à la Convention Territoriale Globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales regroupant les communes de Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres pour la période allant du 1/01/2021 au 31/12/2024.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble du dispositif jusqu'au 31/12/2025, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé un avenant de la convention de financement couvrant la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation – Prestation de service ALSH périscolaire - les autres clauses de la convention initiale restant inchangées.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ALSH EXTRASCOLAIRE –

Madame Laurence PECORARI indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 la ville de Fléville a adhéré à la Convention Territoriale Globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocatios Familiales regroupant les communes de Fléville, Heillecourt, Houdemont et pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble du dispositif jusqu'au 31/12/2025, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé un avenant de la convention de financement couvrant la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation – Prestation de service ALSH – EXTRASCOLAIRE – Les autres clauses de la convention initiale restant inchangées.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Hervé ALT, indique que pour le maintien des actions de qualité et dans le cadre d'une bonne gestion du CCAS, il s'avère nécessaire de lui verser une subvention de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILILALES POUR L'ACHAT D'UN AUVENT CRECHE DES FLÉ'FILOUS.

Mme Laurence PECORARI, adjointe aux affaires scolaires et activités périscolaires, jeunesse, indique que pour les besoins de fonctionnement de la structure multi-accueil petite enfance « les Flé'filous », il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un auvent pour protéger un espace extérieur utilisé comme lieu d'évolution des enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales étant susceptible d'octroyer une subvention pour l'acquisition de cet investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de cet organisme et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des travaux en cours :

- Rue du château ; enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'électricité et de fibre optique depuis la rue du puits jusqu'à la mairie pour une 1ere phase. Fin de la 1ere phase prévue pour le 7 mars au plus tard.

- 2ème phase avec la mise en réseau séparatif des eaux usées et pluviales (en juin) depuis la rue du Puits jusqu'à la rue de Manonchamp.

- 3ème partie aménagement de la rue de façade à façade à l'automne prochain avec création de places de stationnement et réduction de la longueur de la chaussée.

- Travaux d'aménagement de la piste cyclable rue de la Févière, en cours jusqu'au 14 mars.

- Aménagement du square des Loriots dont l'inauguration est prévue fin avril. Les riverains semblent satisfaits.

Des fiches vont être réalisées pour la présentation des espèces relatives à la faune et la Flore. Pour ce qui concerne la faune, le lézard, les hérissons ont été choisis.

Reste à finaliser les fiches pour la flore qui seront arrêtées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.